



BULLETIN INSCRIPTION - ETE 2026

(utilisé par la responsable des inscriptions pour confirmer votre inscription et établir la facture du séjour)

document à retourner par voie postale à :

AUDREY HARBOIS
La Maison du Beau
351-2 rue Gabriel Mouilleron
54200 ECROUVES

ou par mail à l'adresse suivante :

inscriptions@lamaisondubeau.com

Madame et/ou Monsieur

Adresse postale :

Téléphone :

email :@.....

1) Je suis adhérent à l'association La Maison du Beau pour l'année 2026 : oui

non -> dans ce cas je cotise 10€ d'adhésion à l'association

2) Je viens avec un autre enfant que je connais (copain ou fratrie) à la colo :

non

oui -> il s'appelle et je bénéficie de 10% de réduction (parrainage)

3) Je m'inscris et je règle l'acompte du séjour avant le 1^{er} avril 2026 : non

oui -> dans ce cas je bénéficie de 10 % de réduction (15 % si cumul avec parrainage)

4) J'inscris mon/mes enfant(s) au séjour

4) J'inscris mon/mes enfant(s) au séjour				Séjour Le chapeau conteur du dimanche 5 au samedi 11 juillet (5-11 ans) 7 jours 385 €	Séjour Les apprentis magiciens du dimanche 12 au samedi 25 juillet (5-11 ans) 14 jours 685 €	Camp Le puits des souhaits du dimanche 12 au samedi 25 juillet (12-14 ans) 14 jours 750 €	Séjour Le grimoire enchanté du dimanche 2 au samedi 15 août (5-11 ans) 14 jours 685 €	Camp La quête du dragon du dimanche 2 au samedi 15 août (12-14 ans) 14 jours 750 €	Séjour La porte aux légendes du dimanche 16 au samedi 22 août (5-11 ans) 7 jours 385 €
Nom	Prénom	Sexe	Date de Naissance						

5) L'accueil et le départ des enfants se fait sur place à la colonie.

6) Je joins un acompte de 100 € par enfant (somme non remboursable en cas de désistement) :

- HelloAsso : <https://www.helloasso.com/associations/association-du-beau/evenements/acompte-100>

- Virement : IBAN FR76 1027 8049 0000 0201 9610 125 _ BIC CMCIFR2A - Association du Beau

- Chèque à l'ordre Association du Beau / Chèques Vacances : à envoyer à La Maison du Beau 351-2 rue Gabriel Mouilleron 54200 ECROUVES

7) J'ai pris connaissance des conditions d'annulation et des frais s'y rapportant ainsi que des informations concernant l'assurance (voir ci-dessous).

J'autorise La Maison Du Beau à utiliser des photos et des clichés où on peut voir mon enfant pour les mettre sur les supports de l'association.

date :

signature :

Informations d'inscription

partie à conserver par la famille

REGLEMENT des FRAIS de SEJOUR

Une fois votre dossier complet reçu et l'acompte de 100 € payé, la responsable des inscriptions vous recontactera pour établir la facture du séjour de votre/vos enfant(s).

La totalité du règlement doit être effectuée au plus tard 21 jours avant le début de la colonie ou du séjour.

Les aides diverses dont vous pouvez bénéficier viennent en déduction du prix et sont à nous transmettre au plus tôt : bons de vacances de la CAF, aide des comités d'entreprise, chèques vacances...

Par ailleurs, vous pouvez régler le montant des frais de séjour :

- soit en une seule fois,
- soit en plusieurs fois ; dans ce cas, merci de nous préciser les sommes que vous réglerez chaque mois.

Nous n'accepterons pas, au moment du départ, les enfants dont le montant du séjour n'aura pas été réglé intégralement.

ANNULATION

Toute annulation, quel qu'en soit le motif, doit être notifiée par lettre recommandée.

Elle entraîne dans tous les cas une retenue de 100 € si elle est notifiée à plus de 21 jours avant le départ.

Par la suite, le barème de retenue appliqué sera de :

- 50 % du prix de séjour pour toute annulation survenant entre 20 et 8 jours avant le départ,
- 75 % du prix du séjour : de 7 à 2 jours du départ,
- 100 % du prix du séjour : à moins de deux jours du départ.

ASSURANCE

L'association La Maison Du Beau souscrit au bénéfice de chaque participant auprès de la MAIF les garanties suivantes : responsabilité civile, assistance/rapatriement, individuelle accident. Le descriptif complet des garanties peut être communiqué sur simple demande. Nous vous rappelons toutefois l'intérêt d'avoir souscrit pour votre famille un contrat d'assurance de personne, couvrant les dommages corporels auxquels les activités pratiquées peuvent exposer les participants (exemple : une multirisque familiale, une extension extra-scolaire ... en vérifiant si elle couvre les dommages corporels).

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets personnels ou d'argent de poche sauf s'ils ont été remis à l'animateur dès l'arrivée à la colonie.